

### Ice Cream and Yoghurt

Yoghurt and ice cream, ice milk, ice cream mix, ice milk mix or any product manufactured mainly of ice cream or ice milk were added to the ICL on January 28, 1988. In 1991 the annual quota levels were set at 347,000 kg for ice cream and ice cream products and 332,000 for yoghurt. Permit issuance in 1991 totalled 305,054 kg for ice cream and 242,165 kg for yoghurt.

### Barley and Barley Products

Effective January 23, 1986, responsibility for issuing import permits for barley and barley products was transferred from the Canadian Wheat Board (CWB) to External Affairs and International Trade Canada. This transfer was implemented without a change in policy regarding the issue of permits. Before considering the issue of a permit, reference is made to the CWB and the Livestock Feed Board of Canada to determine if a supply of the requested product can be sourced in Canada. During 1991, 174 import permits were issued for 610,806,635 kg of barley. The bulk of this, 609,394,135 kg, was for in-transit shipments (cargo passing through Canada, en-route to a foreign port). The remaining 1,289,820 kg for consumption in Canada was for barley in a form not produced in Canada; black malt barley being the most common item.

### (c) Endangered Species

On January 2, 1974 Canada signed the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES). Canada ratified this Convention and became a party to the agreement on April 10, 1975.

In 1991, in order to support and strengthen action taken by other signatories to CITES in respect of other species of bear, Canada asked the CITES Secretariat to add the black bear to Appendix III of the CITES List.

### Crème glacée et yogourt

Le yogourt, la crème glacée, le lait glacé, les mélanges pour crème glacée, les mélanges pour lait glacé et les produits composés principalement de crème glacée ou de lait glacé ont été ajoutés à la LMIC le 28 janvier 1988. En 1991 les niveaux des contingents annuels ont été établis à 347 000 kg pour la crème glacée et les produits de crème glacée et à 332 000 kg pour le yogourt. Les licences délivrées en 1991 ont totalisé 305 054 kg pour la crème glacée et 242 165 kg pour le yogourt.

### Orge et produits de l'orge

À compter du 23 janvier 1986, la responsabilité de la délivrance des licences d'importation de l'orge et des produits de l'orge est passée de la Commission canadienne du blé (CCB) aux Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada. Ce transfert s'est fait sans changement à la politique régissant la délivrance des licences. Avant d'envisager d'accorder une licence, on consulte la CCB et l'Office des provenances du Canada afin de déterminer s'il est possible de se procurer le produit visé au Canada. En 1991, 174 licences d'importation ont été délivrées pour 610 806 635 kg d'orge. La plus grande partie de cette quantité, soit 609 394 135 kg, s'appliquait à des cargaisons en transit (expéditions à destination d'un port étranger passant par le Canada). La quantité restante de 1 289 820 kg, destinée à la consommation au Canada, visait des catégories d'orge non produites au Canada, le malt noir en particulier.

### (c) Espèces menacées d'extinction

Le 2 janvier 1974, le Canada a signé la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). En la ratifiant le 10 avril 1975, le Canada devenait partie à cette Convention.

En 1991, en vue d'appuyer et de renforcer l'action des autres signataires de la CITES à l'égard de la protection d'autres espèces d'ours, le Canada a demandé au secrétariat de la CITES d'ajouter l'ours noir à l'annexe III de la liste de la CITES.